

Date de dépôt : 9 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Jeanneret : L'Etat, le pire des patrons?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Mouvement Citoyen Genevois est désagréablement surpris de découvrir les étranges procédés de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) qui vient de conclure l'engagement d'une réceptionniste-téléphoniste avec un contrat de durée déterminée avec des conditions salariales inacceptables.

Cette personne, une jeune maman de 30 ans, aidée au préalable par l'Hospice général, et qui souhaitait réintégrer le marché de l'emploi s'est vue attribuer un poste de travail auprès de l'OCE à des conditions salariales scandaleuses, soit 12,75 francs de l'heure, ce qui donne péniblement brut environ 2'200.- francs par mois. Somme qui ne permet pas de vivre à Genève.

Dans le cas présent, le prétexte de sous-payer cette personne en raison d'un « emploi-formation » ne se justifie aucunement, compte tenu de la simplicité du travail assumé par cette employée.

Le MCG ne peut accepter qu'un organisme d'Etat incite à la création d'un système de « working-poors » inacceptable pour la qualité de vie des citoyens genevois.

Ma question est la suivante :

Pouvons-nous connaître pour quelle raison l'OCE ne montre pas l'exemple en offrant un salaire minimum de 3'500.- francs mensuellement (tarif d'un ma nœuvre non qualifié) pour tous les cas d'emplois de réinsertion

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La personne concernée est au bénéfice d'un stage emploi-formation visant à maintenir sa proximité avec le marché de l'emploi et à préserver ainsi qu'à améliorer ses compétences professionnelles.

Pendant toute la durée de ce stage, les personnes sont indemnisées au montant de l'indemnité qu'elles percevaient durant leur délai-cadre fédéral par l'assurance chômage, et cela conformément à la loi.

Les revenus liés à ces indemnités sont complétés, selon la situation personnelle et familiale de chacun, par l'aide sociale afin de garantir que chaque personne bénéficie de revenus suffisants pour vivre.

D'une manière plus générale sur la problématique des « working poor », le projet de loi 10600 qui figure à l'ordre du jour du Grand Conseil permettra aux familles dont l'un des membres exerce une activité lucrative et dont les revenus sont insuffisants pour couvrir les besoins vitaux, de percevoir des revenus complémentaires sans recourir à l'aide sociale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER